

SIVOM
OSMERY-RAYMOND

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL GARDERIE PERISCOLAIRE
--

Accueil des enfants

L'accueil de la garderie périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Cet accueil est fait de 7h00 à 8h30 et de 16h15 à 18h30.

Aucun enfant ne peut quitter seul la garderie périscolaire.

Encadrement et responsabilité

L'agent d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de la garderie. Cet agent est garant de la sécurité physique et morale des enfants. Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale, est exclue et sera sanctionnée.

Arrivée de l'enfant :

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à ce que l'agent d'animation procède au pointage de sa présence.

Les enfants participeront à des activités calmes jusqu'à l'ouverture des écoles.

Départ de l'enfant :

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte de la garderie.

Activités

Toutes les activités proposées sont éducatives. Elles sont culturelles, sportives et/ou ludiques et encadrées par du personnel compétent.

Santé des enfants

Les enfants malades ou contagieux ne peuvent pas être admis à la garderie périscolaire. Aucun médicament ne peut être administré sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et après accord du Président du syndicat. Les médicaments seront alors administrés par l'agent d'animation sur présentation de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux et seulement dans le cas où la médication ne pourrait avoir lieu au domicile de l'enfant. En cas de maladie survenant à la garderie périscolaire, l'agent d'animation appellera les parents. L'agent peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, pompiers, ...) puis la famille en sera avisée.

Goûters

A compter de la rentrée scolaire 2024-2025, les goûters ne sont plus fournis par le syndicat. Les parents doivent donc les mettre dans le sac de leur enfant.

Inscription

L'inscription au service de la garderie périscolaire doit se faire par le secrétariat du syndicat qui est situé à la mairie de Raymond.

SIVOM
OSMERY-RAYMOND

Toute demande ou changement devra être formulé au secrétariat du syndicat au moins 48 heures à l'avance.

Toute absence doit être signalée au secrétariat du syndicat.

L'inscription d'un enfant n'est pas reconduite l'année suivante. Il est obligatoire de réinscrire l'enfant avant chaque rentrée scolaire.

Tenues vestimentaires

D'une façon générale, il est recommandé aux parents de vêtir leur enfant de vêtements adaptés à la vie en collectivité.

Règles de vie

Les règles de vie collective mises en place dans le cadre de l'accueil de la garderie périscolaire doivent être respectées. L'enfant est placé sous la responsabilité de l'agent d'animation. Il doit à celui-ci le respect et doit tenir compte de son avis, recommandation ou injonction. Les enfants s'engagent à respecter les conditions d'utilisation des locaux où se déroule la garderie ainsi que le matériel mis à leur disposition. Les enfants doivent être polis et courtois avec les autres. Les enfants sont tenus de respecter toutes les consignes de sécurité et de ne pas se livrer à des dégradations. Les enfants ne doivent pas être en possession d'argent. Les enfants ne devront apporter aucun objet dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui comme ils ne doivent pas s'adonner à des jeux périlleux. Les enfants ne sont pas autorisés à apporter de boissons alcoolisées, de cigarettes, de médicaments ou tout autre objet dangereux dans l'enceinte de la garderie périscolaire. En cas de problème, les parents seront informés des dommages commis par leur enfant. En cas de séparation des parents, aucun droit de visite ne peut s'exercer pendant le temps d'accueil de l'enfant.

Discipline

D'une manière générale, toute attitude incorrecte, tout manquement grave aux règles élémentaires de vie en collectivité seront sanctionnés. Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les mesures d'exclusions temporaires ou définitives seront prises par le Président du syndicat. Un courrier sera alors adressé aux responsables légaux.

Facturation

La facturation du service de garderie périscolaire se fera mensuellement, sauf si le montant n'atteint pas un minimum de 15 euros, auquel cas, la facture concernera plusieurs mois. Vous recevrez une facture à votre domicile. Celle-ci sera à réglée dans les plus brefs délais. Si plusieurs factures ne sont pas réglées, le syndicat ne pourra plus accepter votre enfant au service.

Fait à Raymond, le 9 Juillet 2024

Le Président,

René RASLE

SIVOM

OSMERY-RAYMOND

Attestation de la connaissance du règlement intérieur

Attestation à retourner au secrétariat du syndicat avant le 20 Août 2024.

Je soussigné (e),,
parent de l'enfant
atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de garderie périscolaire.

Je m'engage à ce que celui-ci soit respecté.

Date :

Signature :